

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE URBAINE - COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE DU 4 JUIN 2024 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS.

ENTRE

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sis immeuble Autoneum, ZAC des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son président, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité par délibération n° XXX , du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la **CU GPS&O** »

d'une part

Et,

La commune d'Aulnay-sur-Mauldre, sise, 4 place de la Mairie, représentée par son Maire, Jean- Christophe CHARBIT dûment habilité par délibération du Conseil municipal du xxx 2024.

Ci-après dénommée « la **Commune** »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Communauté urbaine a accordé à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre un fonds de concours dédié aux communes de moins de 5 000 habitants lors du Conseil communautaire du 4 avril 2024.

Il concernait le projet de remplacement des menuiseries de la mairie, de l'éclairage en LED dans les bâtiments communaux et de réfection de la toiture de l'escalier extérieur de l'école primaire pour un montant de 136 921,30 € avec un fonds de concours octroyé de 47 922,46 €.

Les parties ont signé une convention financière relative à l'attribution du fonds de concours le 4 juin 2024.

À la suite de l'évolution du plan de financement du fait de la diminution des subventions de l'Etat résultant des notifications reçues de l'Etat dans le cadre de la campagne 2024, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre a sollicité la Communauté urbaine le 18 juin 2024 pour obtenir un complément de fonds de concours.

La commune d'Aulnay-sur-Mauldre a ainsi délibéré le xxx pour conclure un avenant à la convention financière du 4 juin 2024 afin de modifier le montant du fonds de concours qui passe de 47 922,46 € à 65 851,15 €.

Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 :

Le 4^e alinéa rédigé comme suit :

Compte-tenu du plan de financement présenté par la Commune, la CU s'engage à apporter une participation financière 47 922,46 € pour la réalisation de ce projet.

Est remplacé par :

Compte-tenu du plan de financement présenté par la Commune, la CU s'engage à apporter une participation financière 65 851,15 € pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président,

Le Maire,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Jean-Christophe CHARBIT